

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que la ferme sise 4, rue du Moulin à Surré se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme se situe à côté de l'ancien moulin et à proximité de l'église et du noyau historique de Surré. L'immeuble n'est pas inscrit sur la carte de Ferraris de 1771-1777, vu sa composition architecturale comme les formes et le style des ouvertures, on peut constater que l'ancienne ferme a été érigée à la fin du XVIIIe siècle. L'inscription "1789" inscrit à l'imposte de l'encadrement de la porte d'entrée indique sa date de construction. Au premier plan cadastral (Urkataster) de 1824, l'ancienne ferme est inscrite sous sa forme actuelle.

L'ensemble se compose d'une maison d'habitation prolongée à sa gauche par une grange. (TBA) Le corps de logis s'élève sur deux niveaux et se divise en trois travées, dont celle de gauche abrite la porte d'entrée. Les encadrements des baies en arc segmentaire avec clé de voute sont caractéristiques pour la période du XVIIIe siècle. (CAR) Le corps de logis est surmonté par une toiture à croupette. La maison présente encore quelques éléments historiques tels que le carrelage dans le hall d'entrée et la cuisine, des planchers en bois, un escalier en bois, certaines portes avec chambranles en bois ou encore le fumoir (Haascht). Les structures d'origine à l'intérieur sont encore en place et permettent une lecture aisée des espaces authentiques. (AUT)

La partie de la grange reprend les caractéristiques d'une architecture rurale et fonctionnelle, et forme avec le corps de logis, un ensemble rural. La grange se trouve actuellement dans un état de dégradation avancé.

L'ancienne ferme est un témoin de l'histoire rurale de Surré et présente un volume traditionnel et caractéristique pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité, du type de bâti et de la période de construction sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de la ferme sise 4, rue du Moulin à Surré (no cadastral 90/5585).

En considérant l'état délabré ainsi que les problèmes de stabilité de la grange annexée du côté septentrional du corps de logis, la COSIMO émet un avis favorable concernant la démolition de celle-ci. La reconstruction doit s'adapter et s'intégrer dans le tissu existant. La géométrie initiale est à reprendre. Dans le contexte de la démolition et de la reconstruction de la grange, toutes les mesures de stabilisation sont à prendre auprès du corps de logis. La COSIMO recommande également de réaliser un levé détaillé de la substance bâtie.

Christina Mayer, John Voncken, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Michel Pauly, Sala Makumbundu, Christian Ginter, Max von Roesgen, Nico Steinmetz, Marc Schoellen, Jean Leyder.

Luxembourg, le 15 juillet 2020